

Rectorat de l'académie de Créteil  
Division des personnels enseignants  
Service DPE 4

4 rue Georges Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
www.ac-creteil.fr

La rectrice de l'académie de Créteil

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les arrêtés ministériels du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant nomination des personnels intéressés en qualité de conseiller principal d'éducation stagiaire ;
- Vu les propositions du jury académique du 11 juin 2024.

## Arrête

### Article 1 :

Sont autorisés à effectuer une prolongation de stage les conseillers principaux d'éducation stagiaires dont les noms figurent en annexe.

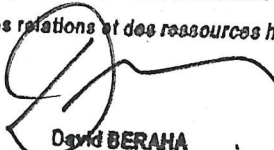
### Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 juillet 2024

Julie BENETTI

**Pour la rectrice et par délégation**  
Le secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des relations et des ressources humaines



David BERAHA

ANNEXE



Jury académique des conseillers principaux d'éducation stagiaires - session de juin 2024

Conseillers principaux d'éducation stagiaires autorisés à effectuer une prolongation de stage

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline	Année du concours
Mme	LELOUP	LELOUP	CATHERINE	Éducation	2015
Mme	MAGDZIAK	MAGDZIAK	EMILIE	Éducation	2023
Mme	ROLLE	ROLLE	ANNE	Éducation	2023